

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 20 mars 2025

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, pour le secrétaire empêché;

Absente excusée: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison de l'organisation d'une course scolaire en date du vendredi, 28 mars 2025 - Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du samedi, 8 mars 2025 l'Administration Communale de Dippach organisera une course scolaire « Schoullaaf » sur le site du campus scolaire de la commune de Dippach à Schouweiler;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1 : A partir du vendredi, 28 mars 2025 à 8.15h jusqu'à 12.00h:

- la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation, à partir du bâtiment 12 jusqu'à la hauteur du bâtiment 40 de la rue des Ecoles à Schouweiler (signalisation par signal C, 2a).
- Le chemin rural « Op Kuebett » est barré à toute circulation;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 20 mars 2025

La présidente,

Pour le secrétaire empêché,

